

LA CGT S'ADRESSE AU DRH

La direction dévoile sa stratégie de processus frénétique d'organisation des négociations et en voulant imposer ce tempo irraisonnable, elle montre sa volonté de mettre sous pression les trois organisations syndicales représentatives. Les dates de début de ces négociations sont fixées le 26/08 pour l'APLD et le 27/08 pour la RCC. Elles se prolongeraient tout le mois de septembre dans les locaux parisiens de Grenelle avec une issue programmée à fin septembre. La cadence intense, les lieux choisis de négociations ainsi que les temps de travail prévus par journée de 9.00 à 16.00 semblent autant de freins voulus à une négociation loyale allant dans le sens des attentes des salariés. Ce que nous demandons à la direction dans notre courrier permettrait de s'inscrire dans une période de négociations prévoyant un temps nécessaire tenant compte de l'urgence pour l'APLD, mais laissant des latitudes pour les autres sujets. L'objectif étant de réussir à sortir de ce défi avec des solutions les plus adaptées et mesurées.

La CGT s'engagera pleinement dans cette action et communiquera tout au long du processus afin de partager les informations et de décider largement des choix que nous devons faire collectivement.



CDG, le 30 juillet 2020

M. Hervé WATTECAMPS
Directeur des Ressources Humaines
Siège social du Groupe ADP
Zone Roissypole
Aéroport Paris – Charles de Gaulle

Réf. : 20/RV/28

Objet : Négociations accords APLD, RCC et APC

Monsieur le Directeur,

Vous venez de nous transmettre le calendrier social pour le mois d'août 2020 et le prévisionnel du mois de septembre.

Hormis le fait que ce calendrier n'ait pas fait l'objet d'une information préalable en réunion DRHR/OS comme c'est l'usage conformément à l'accord collectif relatif au droit syndical et au dialogue social, il reprend, concernant ces négociations sur les accords APLD, RCC et APC, le calendrier et le cadencement du projet d'accord de méthode pour la conduite de ces négociations.

Comme vous le savez, cet accord n'a pas pu être mis en œuvre puisqu'il n'a pas recueilli le nombre suffisant de signatures d'organisations syndicales représentatives pour être majoritaire (51%).

Parmi les obstacles à la signature de la CGT et de la CFE-CGC réside dans la volonté de la direction de vouloir :

- maintenir un calendrier irréaliste et non justifié pour la tenue des réunions
- une durée beaucoup trop courte ne permettant pas une négociation constructive

En effet, si pour l'APLD la date du 30 septembre a une justification, il n'en est rien pour la RCC et l'APC.

D'autre part, vous avez décidé d'organiser toutes les réunions de négociations à "Paris Grenelle" alors même que le siège social à Roissy ouvre à partir du 24 août et que des espaces de travail adaptés sont disponibles à Orly.

Par ailleurs, la direction ayant toujours refusé aux organisations syndicales la possibilité d'organiser des réunions dans les locaux de Paris Grenelle (commissions, négociations, DRHR/OS, etc.) nous constatons que les difficultés évoquées hier ne seraient plus un frein et ceci sans plus d'explication.

L'accord de méthode ne pouvant être mis en œuvre, la direction doit respecter l'accord collectif relatif au droit syndical et au dialogue social du 9 septembre 2019 et en particulier les articles 4.2.3 et 4.2.4.

En tentant d'imposer les dispositions de l'accord de méthode non validé par la majorité des organisations syndicales représentatives, vous prendriez le risque de ne pas respecter les termes de celui relatif au droit syndical et que la négociation ne puisse s'accomplir dans des conditions de loyauté et de confiance mutuelle.

Dans le respect de l'accord collectif relatif au droit syndical, nous vous demandons de présenter le calendrier prévisionnel lors de la première réunion de négociations, puis les dates de réunions de négociations qui seront confirmées à l'issue de chaque réunion.

Ainsi, nous pourrions proposer un calendrier et un rythme des négociations permettant aux organisations syndicales de préparer sereinement les réunions, d'exprimer leurs propositions, de motiver leurs refus et de formuler des contre-propositions.

Dans l'espoir que vous compreniez et acceptiez nos remarques motivées dans le cadre de ces négociations aux contenus et conséquences importants, recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour la CGT ADP :

Daniel BERTONE
Délégué Syndical



Copie : E. Arkwright – DGD
C. Lemoine – DRHR
Les organisations syndicales